



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

Présents :

- Monsieur Thierry Aumage, Inspecteur d'Académie
- Pour l'administration : M Fassi (SG), M Rey, Mme Hermantier
- IEN : Mme Lavit, Mme Messonnier
- SNUipp : Sylvain Boisseau, David Castebrunet, Charlotte Mauries et Sylvette Le Moal
- SGEN : Agnès Puzos, Hélène Farges

Déclarations liminaires

Réponses de l'inspecteur d'Académie :

- Sur le PPCR et la campagne de promotions pour les 6^{ème} et 8^{ème} échelons, un document est en préparation sur le 65. Le SGEN demande si l'IA a des informations sur la classe exceptionnelle. Réponse négative de l'IA.
- Sur l'UPE2A à Séméac : l'IA déclare que la solution a été trouvée pour Séméac en redéployant sur Séméac les moyens pris sur les autres dispositifs.

Plan départemental de formation (PDF)

Questions diverses

1. Conseiller Pédagogique de Musique
2. Titulaires remplaçants affectés sur une école à 4 jours
3. Liste TR sur écoles à 4 jours
4. Intervention des forces de l'ordre
5. Journée de formation aux dyscalculies
6. CAPPEI et obtention d'une nouvelle option
7. Financement des outils des psychologues scolaires / RASED de façon générale

Question commune SNUipp/SGEN CFDT : Loi 2005 et « cas critiques d'élèves »

Plan départemental de formation (PDF)

SNUipp : on constate le déséquilibre entre l'offre de stages à public désigné et celle à candidature individuelle :

- 47 stages à public désigné
- 6 stages à candidature individuelle dont 5 réservés aux directeurs et 1 au PE à raison de 1 candidature maximum par école (formation PSCI)

Si on met les offres de formation du PDF en regard des animations pédagogiques, on ne peut les griefs que nous exprimons d'année en année, à savoir que de plus en plus, les AP prennent la place du PDF. En effet, on ne trouve dans le PDF ni maths, ni français, ni formation aux nouveaux programmes, rien sur le LSU. Cependant, comme pour le PDF, le choix des



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

collègues est de plus en plus contraint : en effet, les directeurs qui enseignent en CM se voient imposer 9h de réunion de directeurs et 9h de maths.

IA : il y a un seul plan de formation continue : le PDF et les AP ne sont pas à distinguer. Des formations se passe pendant le temps scolaire avec remplacement, les autres hors temps scolaire, mais c'est le même plan de formation continue. Le département est privilégié car 10 enseignants ETP (équivalent temps plein) sont consacrés à la formation continue. Les autres formations + le travail au sein des équipes + les dispositifs magister, tout cela participe de ce dispositif.

Sur l'obligation de participer à certaines AP, l'IA déclare qu'il ne peut y avoir obligation, que les enseignants doivent pouvoir s'inscrire aux AP de leur choix. Il précise que les maths en CM répondent à une commande nationale.

SNUipp : constate que les directeurs deviennent les relais de formation auprès de leurs collègues. Comme l'an passé, le SNUipp rappelle que les enseignants sont isolés dans leur travail. Que si l'IA trouve toutes les vertus aux grands groupes scolaires, il est quand même plus difficile de s'y rencontrer et d'échanger que dans les petites structures. Que les stages étaient des moments de respiration et de rencontre avec les autres enseignants, permettaient les échanges de pratique, la réflexion, le recul sur son métier. Qu'on ne peut s'extasier sur magister car il faudra qu'on nous explique la convivialité des échanges chacun devant son ordinateur, quand tout veut bien fonctionner comme il faut ! Que la demande syndicale de retrouver un niveau de stage équivalent à ce que nombre d'entre nous ont connu, ne relève pas forcément à une nostalgie d'un passé définitivement révolu.

Pour les plus jeunes d'entre nous : les stages les plus courts duraient 1 semaine, et on trouvait des formations qui duraient de 2 à 5 semaines. Nous rappelons à l'IA que l'éducation nationale s'était engagé sur le droit à 36 semaines de stage sur une carrière d'enseignant. Les derniers entrés dans le métier risquent de ne pas en voir la couleur ! Nous rappelons à l'IA que les enseignants français ont en moyenne 3,5 jours de formation par an alors que la moyenne des pays de l'OCDE est de 8 jours par an. C'est bien la peine que M Macron mette la formation tout au long de la vie comme sa priorité !

Le SNUipp demande confirmation que les frais de déplacement liés aux animations pédagogiques étaient à nouveau réglés.

L'IA répond que oui, avec une priorité sur les déplacements lointains de façon à ne pas pénaliser les personnels qui doivent faire un long trajet pour se rendre à ces animations. En insistant sur le terme de priorité, l'Administration nous informe que la somme dépensée au titre des frais de déplacements est ponctionnée sur l'enveloppe de la formation et correspond environ à 8 000€.

L'IA propose une première réunion du conseil de formation en décembre pour faire le bilan des formations proposées.

Questions diverses

1. Conseiller Pédagogique de Musique



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

Le SNUipp-FSU 65 a été contacté par une collègue titulaire du CAFIPEMF option Musique, actuellement rattachée au département de l'Ariège, qui a fait offre de candidature pour ce poste dans le 65.

Notre département n'ayant apparemment personne pour occuper ce poste, il restera vacant cette année.

Ce qui a été mis en œuvre pour le recrutement d'un CP Occitan ne peut-il être mis en œuvre pour le recrutement d'un CP Musique ?

L'IA répond qu'il n'est pas en capacité à autoriser des ineats sur le 65. Il affirme qu'il ne peut pas augmenter le volume de personnels. Il ne répond pas sur l'utilisation du support de poste lié au CPD musique. D'autre part il ne souhaite pas déroger aux règles paritaires en acceptant un CP plutôt qu'un autre collègue. Sur l'intégration du CP Occitan, l'administration défend cette pratique en disant que le poste était vacant depuis 2 ans.

2. Titulaires remplaçants affectés sur une école à 4 jours

Le SNUipp-FSU 65 a été alerté par des remplaçants face à la demande institutionnelle. Il leur a en effet, été demandé de se tenir à disposition de leur IEN pour un remplacement éventuel tous les mercredis matin jusqu'à 9h et ce quel que soit le mode d'organisation hebdomadaire de leur école de rattachement.

Pour les remplaçants rattachés à une école à 4 jours, cette demande s'apparente à une astreinte (L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration, mais doit être à proximité pour pouvoir intervenir rapidement. Il perçoit alors des compensations sous forme de prime ou de repos compensateur).

Or aucun texte ne prévoit l'existence d'astreinte dans le premier degré. L'article 4 du [Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017](#) dispose que « Les personnels mentionnés à l'article 1er assurent l'ensemble du service des personnels qu'ils remplacent. ». Sur cette base, un collègue en cours de remplacement sur la semaine dans une école ne travaillant pas le mercredi ne peut pas être envoyé dans une autre école pour la seule journée du mercredi.

Lorsqu'un remplaçant effectue un remplacement de plusieurs jours dans une école, il est assujéti aux horaires de cette école. En absence de programmation de remplacement, la référence à l'école de rattachement est de mise. (cf. article 5 du [Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017](#)).

En clair :

Le PE X est rattaché à une école à quatre jours et demi. Lorsqu'il n'est pas affecté à une mission de remplacement, il est à disposition dans son école y compris les mercredis.

Le PE Y est rattaché à une école à quatre jours. En dehors des périodes de remplacement il est à disposition de l'école de rattachement. Si son remplacement finit mardi soir et qu'aucun remplacement n'a été programmé, il n'a pas à être à disposition de l'administration le mercredi matin, celui-ci est vaqué comme pour les autres collègues de l'école de rattachement.



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

L'IA répond que les TR affectés sur des écoles à 4 jours, lorsqu'ils ne sont pas missionnés le mardi soir doivent considérer qu'ils ne seront pas appelés le mercredi matin.

Le SNUipp demande que l'administration via une note de service départementale clarifie cette situation afin de couper court à des dérives qui introduisent la pratique de l'astreinte qui, nous le répétons, n'est prévue par aucun texte officiel pour les personnels du 1^{er} degré.

Les syndicats demandent à l'administration de leur fournir la liste des TR affectés aux stages ainsi que de redéfinir la façon dont ils ont été choisis parmi l'ensemble des TR.

L'Administration répond que la réponse est la même chaque année, qu'ils sont 10 et sont choisis par les IEN, sans barème spécial, mais en fonction des situations individuelles particulières de ces TR. Les services de la direction académique nous feront parvenir la liste.

3. Liste TR sur écoles à 4 jours

Pourrions-nous avoir la liste des TR positionnés sur des écoles à 4 jours ?

Liste fournie par l'administration

4. Intervention des forces de l'ordre

Des enseignants nous ont signalé qu'ils avaient été informés de la probable intervention des forces de l'ordre dans leur classe afin d'interpeller des enfants dont la famille est sous le coup d'une mesure d'extradition. Nous n'osons imaginer la mise en œuvre d'une telle action dans une école de notre département qui traumatiserait fortement les élèves concernés mais aussi leurs camarades et les enseignants.

Nous souhaiterions donc savoir si ce type d'intervention dans une école est légal et quelle est la position de notre administration sur ce sujet.

L'IA répond qu'il s'est mis en rapport avec la hiérarchie de la gendarmerie qui lui a assuré : « je ne comprends pas que des personnels en uniforme puisse entrer dans un établissement scolaire ».

[Cette réponse en rassurera certains et en inquiétera d'autres.....](#)

5. Journée de formation aux dyscalculies

Le centre hospitalier de Tarbes propose le vendredi 17 novembre 2017, une journée scientifique sur la dyscalculie comportant un apport sur le plan théorique, sur la démarche diagnostique et sur les pistes de rééducation des troubles de la cognition mathématique. Cette journée s'adresse notamment aux professionnels de l'enseignement.

Alors qu'aucun stage destiné aux RASED n'a été inscrit au PDF depuis plusieurs années, il nous semble opportun que les personnels spécialisés puissent s'y rendre (maîtres G, maîtres E et enseignants SEGPA). Outre le fait qu'il leur faudrait une autorisation de la part de l'administration, le coût de la journée s'élevant à 50€ risque d'être très dissuasif.

Sachant que le personnel dépendant du SESSAD a vu cette formation prise en charge par cet organisme, la direction académique ne peut-elle pas envisager de prendre en charge cette formation pour les enseignants ayant exprimé le souhait de suivre cette journée ?



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

L'IA confirme qu'il y a eu 5 invitations gratuites que l'IEN ASH a distribuées. A la demande du SNUipp de prendre en charge le coût de cette journée pour les collègues qui souhaitent s'y rendre, l'IA répond qu'il ne « souhaite pas rentrer dans cette dynamique » car il n'a pas été associé à cette journée de formation.

Le SNUipp demande à qui et sur quels critères ces invitations ont été distribuées. L'IA renvoie la responsabilité à l'IEN ASH et publiera les destinataires.

6. CAPPEI et obtention d'une nouvelle option

Le CAPPEI qui succède au CAPA-SH a acté la disparition des options remplacées par des modules de professionnalisation dans l'emploi. Selon la circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017, « Les enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

- *L'attestation professionnelle délivrée suite à la simple participation à ces modules de formation aura-t-elle la même valeur que la validation d'une nouvelle obtention du feu CAPA-SH ?*
- *Cette attestation sera-t-elle suffisante pour obtenir un poste à titre définitif lors du mouvement ?*
- *Où et quand se dérouleront ces formations ?*
- *Sur quels critères seront retenus les enseignants désirant y participer ?*

L'IA dit qu'il attend la réponse académique. C'est lui qui pilotera les politiques académiques liées à l'ASH.

7. Financement des outils des psychologues scolaires / RASED de façon générale

La mise en conformité du matériel d'évaluation des fonctions cognitives contraint les psychologues de l'Éducation Nationale à être dotés de la dernière version de l'échelle de Weschler pour enfants (WISC V). Ce matériel s'impose à l'exercice de leurs missions.

À l'heure actuelle, seul le RASED de Lourdes (Lapacca) est doté de cette nouvelle version, alors que les psychologues de l'Éducation Nationale du second degré, rattachés aux CIO le sont.

L'administration a été interpellée à ce sujet en novembre 2016. Au mois de mars 2017, le DASEN de l'époque s'est engagé à poser la question à la présidente de l'association des maires du département. Qu'en est-il à ce jour ?

Plus généralement, comment l'administration envisage le financement des outils des personnels des RASED ?

L'IA commence en rappelant qu'il considérait le WISC comme un équipement pédagogique et qu'en ce sens il était à la charge des communes ou des communautés de communes. Il



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

pousse à la “mutualisation et à l’optimisation” de cet outil. Le SNUipp souligne l’extrême difficulté de partager un tel outil et insiste pour que chaque RASED puisse en être doté. L’IA annonce qu’il sera fier lorsque chaque circonscription sera dotée d’un WISC.

A la question du SNUipp de savoir qui doit prendre en charge la recherche des financements liée à l’acquisition des WISC, l’IA déclare que les IEN doivent s’en occuper.

Indemnités SOPA

Le SNUipp revient sur la question des indemnités SOPA attachées aux PEMF qui n’ont pas la même valeur pour tous les collègues. L’Administration interprète la circulaire à son avantage alors qu’il y a une réelle ambiguïté dans le texte et que, pour le SNUipp, chaque PEMF devrait être payé de la même façon.

L’IA dit qu’il nous fera passer la note de cadrage académique.

Questions SGEN :

Grève et SMA

Sur la question des communes qui n’organisent pas le SMA dans les écoles à partir de 25% de grévistes, l’IA déclare qu’on ne peut pas laisser un élève à la rue et que dans ce cas-là, les collègues non-grévistes doivent accueillir les élèves qui se présentent. Si la situation est amenée à se reproduire, l’IA invite les enseignants à le signaler aux services de la DSDEN.

Remarque du SNUIPP : le SNUIPP a mené une enquête sur les intentions de grève sur le département. 77 écoles ont répondu que des enseignants avaient l'intention de faire grève. Il était prévu que parmi les 77, 49 écoles ferment. 9 écoles ont effectivement fermé sur TARBES.

Nous contestons les chiffres de l'administration et pouvons assurer qu'au moins la moitié des enseignants étaient en grève le mardi 10 octobre. Les titres des journaux et les reportages parlent d'eux-mêmes.

Le SGEN demande si un directeur en grève doit être présent à l’ouverture de l’école.

L’Administration répond que NON puisque le directeur est en grève.

Question commune SNUipp/SGEN CFDT

Loi 2005 et « cas critiques d’élèves »

Les enseignants s’appliquent à mettre en place la loi 2005 et sa logique d’inclusion. Dans nos écoles, de plus en plus d’élèves notifiés pour bénéficier d’une prise en charge globale en établissement spécialisé se trouvent sur liste d’attente, et sont scolarisés, par défaut, en milieu ordinaire.

Les équipes, dans les écoles, compensent avec leur moyen ce manque de place en établissement. Mais parfois des élèves en souffrance, par leurs comportements inadaptés mettent en très grande difficulté leur famille ainsi que le fonctionnement des écoles.

Comment doivent réagir des enseignants face à des « cas critiques » ? Que prévoit la loi 2005 pour aider les enseignants dans l’urgence d’une situation ? Quels outils départementaux sont proposés quand un élève devient « incontrôlable » pour un



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

enseignant, pour une classe, pour une école ? Comment sont prises en compte par l'institution les blessures psychologiques que provoquent chez les personnels de telles situations ?

L'IA répond aux différentes questions en indiquant que l'admission des élèves en établissement spécialisé après notification de la MDPH dépend de l'accord des familles et des places disponibles dans ces établissements. Il termine son intervention en indiquant qu'il a des difficultés à définir la notion de « cas critique ».

Le SNUipp intervient vigoureusement sur la question des situations critiques. Il s'appuie sur le cas d'un élève, qui par manque de place en établissement spécialisé est inscrit dans une « ULIS » lors de cette rentrée scolaire. Nous indiquons que la situation critique, dans le cas de cet élève, se caractérise par : « mise en danger répétitive et incontrôlable de cet élève sur lui-même et son entourage ».

Le SNUIPP demande à l'IA : « Un enseignant doit-il intervenir physiquement lorsqu'un élève se met en danger ou met en danger d'autres élèves ou du personnel ? ».

Cette question a été répétée 3 fois avant que l'IA précise qu'une intervention physique n'entraîne pas dans le cadre de la loi.

Nous avons donc demandé : « Que doit faire un enseignant ou une équipe dans une telle situation ? »

Le SNUIPP a insisté sur la « situation critique » de cet élève et que la seule réponse donnée par l'administration était qu'une AVS/I soit recrutée pour « gérer un élève présentant de graves troubles psychiques ».

Cette solution nous semble inadmissible et inappropriée :

-elle ne répond pas à la souffrance de l'élève et de sa famille.

-elle ne répond pas à la demande d'aide de l'école, à la souffrance des personnels et « au conflit de loyauté » que cause cette situation exceptionnelle.

-elle ne répond pas non plus à la mise en danger de l'élève, des élèves pairs ainsi que de l'équipe éducative.

Le SNUIPP 65 souligne le manque de coordination et de préparation concernant la scolarisation de cet élève. Il présente aussi à l'IA le sentiment d'amertume de l'équipe d'enseignant suite à une ESS exceptionnelle organisée avec :

- un directeur d'établissement et un directeur de SESSAD : leur réponse a été qu'il n'y avait pas de place pour une prise en charge globale dans l'établissement. Il leur a été expliqué que cette inscription en établissement nécessitait une adaptation de l'élève pour entrer dans le dispositif. Le SNUIPP souligne la situation « ubuesque » d'un élève en souffrance dans une école (sans personnel médical et social) qui a besoin d'adaptation dans une prise en charge avec des professionnels spécialisés dans la prise en charge de troubles graves. C'est le monde à l'envers ! Seule réponse : une augmentation minimale de la prise en charge en SESSAD (3H au lieu d'une)

-une référente MDPH (aucune réponse/aucun apport/aucune explication)



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

-un IEN ASH culpabilisant l'équipe et proposant comme solution une AVS CUI pour s'occuper de l'élève. Le SNUIPP souligne que ce n'est pas le travail d'une AVS de gérer des troubles graves. Nous indiquons que c'est la mettre en grande difficulté professionnelle. Même un plateau technique d'établissement spécialisé gère ces situations avec difficulté malgré un personnel nombreux et formé.

L'IA indique qu'il ne peut imposer la prise en charge d'un enfant en établissement spécialisé et qu'il n'a aucune possibilité pour libérer une place. Le SNUipp rappelle que l'IA a toujours la capacité dans des situations critiques de négocier et de trouver des solutions rapides. Nous lui rappelons que la circulaire N°DGCS/CNSA/2013/381 promulguée par le ministère des affaires sociales demande la généralisation de dispositifs mis en place dans certains départements permettant de repérer et de répondre à des « situations critiques ». Ces dispositifs réunissent ARS/MDPH/services sociaux et EN.

Le SNUipp indique que s'il n'existe pas de solutions avec les institutions spécialisées, l'administration doit proposer des outils départementaux pour ce genre de situation. Un enseignant spécialisé et/ou un éducateur spécialisé peuvent être proposés avec un protocole d'intervention en URGENCE. L'IA opine de la tête !

Suite à l'insistance du SNUipp pour trouver une solution, l'IA ne fait aucun signe pour dire qu'il interviendra ou qu'il jouera de son influence et répète plusieurs fois que ce n'est pas de son ressort. Il banalise la situation en disant qu'il se passe la même chose ailleurs et qu'il n'a pas d'autre possibilité pour aider les équipes qu'attendre qu'une place se libère. Il ne répond pas aux alertes de danger pour tous (équipe et élèves) que cette situation peut générer.

Une IEN a indiqué qu'en cas de crise, il fallait appeler le 15, ce qu'ont confirmé l'IA et la secrétaire générale ; l'IA a rajouté qu'un médecin pouvait signaler qu'il fallait réduire le temps de scolarisation.

Le SNUIPP 65 termine en soulignant encore une fois l'extrême gravité de cette situation et son caractère exceptionnel.

Déclarations liminaires

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

Les années se suivent et se ressemblent dramatiquement. Alors que les responsables politiques se répandent partout sur les médias pour vanter le bien-fondé d'une formation tout au long de la vie, les enseignants et notamment ceux du premier degré, sont l'exemple même du discours creux et sans effets.

Les écrits du Ministère à travers Eduscol, mettent en évidence le fait que « la formation continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant pour le succès d'une politique d'évolution du système éducatif. Elle est également une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle. » Ces propos relèvent davantage de la poudre aux yeux à destination du grand public que de la réalité du terrain.



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

Car les enseignants ne sont plus dupes. Toutes les études européennes, dont celles de l'OCDE, montrent que les enseignants français suivent beaucoup moins de formation continue que leurs homologues européens : 3,5 jours de formation par an et par enseignant en France, contre une moyenne de 8 jours par an pour leurs collègues de l'OCDE. Sous le précédent quinquennat, seule la formation initiale détruite par la présidence de M Sarkozy, a été remise à niveau avec les ESPE, et encore, le compte n'y est pas. Mais la profession était en attente forte d'un véritable retour à une formation continue de qualité, ce qui passe obligatoirement par la reconstitution d'un contingent de remplaçants en adéquation avec les besoins.

Or le Plan de Formation continue que vous nous avez proposé cette année est pire encore que celui de l'an dernier. Alors que nous nous insurgions l'an passé, du peu de candidatures individuelles (12 stages à candidatures individuelles contre 27 stages à public désigné), le PDF 2017 n'en propose plus qu'un seul (et encore, avec une contrainte importante) contre 44 stages à public désigné et 5 stages individuels mais qui ne s'adressent qu'aux directeurs. De qui se moque-t-on ? Nous pouvons reprendre à l'identique ce que nous vous disions déjà l'an dernier, à savoir :

- Que le Ministère n'a toujours pas jugé utile d'envoyer aux enseignants de ce pays, la version papier des nouveaux programmes. Les collègues ont eu le choix entre consulter ces programmes en ligne, ou bien les imprimer eux-mêmes, ce que nombre d'entre eux ont fait, et à leurs frais.
- Que le Plan De Formation ne prévoit aucune formation sur les nouveaux programmes, ni même sur des domaines aussi anecdotiques que le français, les mathématiques. Les enseignants continueront de se débrouiller donc tout seuls.
- Tout seuls aussi pour la prise en main du nouveau livret électronique lequel est toujours en attente d'une véritable mise à jour répondant aux besoins exprimés par les enseignants

Nous réfutons d'emblée l'argument habituel selon lequel l'administration a préféré concentrer ces domaines sur les Animations Pédagogiques au prétexte qu'elles pourraient constituer « une offre de formation continue pouvant répondre à la demande de tous les collègues », ce qui n'est donc plus le cas de la formation continue. La Direction Académique prend acte ainsi d'un état de fait que nous dénonçons depuis plusieurs années : « Le Roi est nu » et l'Education Nationale n'a plus les moyens humains d'offrir aux enseignants ce qui leur est dû car il n'est pas inutile de rappeler ici, que les enseignants du premier degré disposent d'un droit à 36 semaines de formation dans leur carrière, ce depuis un accord historique entre le Ministère de l'Education nationale et le Syndicat National des Instituteurs (SNI) en 1972. **Le principe essentiel de cet accord était que la formation permanente était un droit pour tous les instituteurs.** Chacun d'eux pourrait disposer pour cela de 36 semaines à temps plein – soit une année scolaire – à répartir sur toute sa carrière. Ces stages avaient lieu pendant le temps de travail et les enseignants étaient remplacés pendant tout la durée de leur formation.

Et c'est bien là, la différence avec les Animations Pédagogiques qui, elles, se déroulent en dehors du temps de classe, sur les 108 heures, temps où l'enseignant n'est pas libéré des impératifs quotidiens de la classe. Car quelle disponibilité intellectuelle peut-on avoir le soir après 17 heures ou bien le mercredi après-midi, après une matinée de classe



Compte rendu CAPD du mardi 12 octobre 2017 du SNUipp-FSU 65

quand on sait que la préparation pour le jeudi reste à faire ? Les enseignants perdent ainsi en temps, en continuité, mais aussi en temps de recul sur leurs pratiques pédagogiques et sur leur réflexion professionnelle.

Cerise sur le gâteau, de plus en plus le choix des Animations Pédagogiques n'est plus libre. Les directeurs qui exercent en CM se voient imposer 9 heures d'animation sur la direction et 9 heures de Mathématiques. Bien que les textes qui régissent les 18 heures d'animations pédagogiques ne prévoient aucune obligation quelconque de s'inscrire à des animations imposées par l'administration, cette pratique se généralise d'année en année.

Et nous n'aborderons pas ici en détail la contrainte supplémentaire qui consiste à suivre des formations via Magister, tout seul devant son ordinateur, quand tout veut bien fonctionner comme il faut. Certes cela fait des économies en frais de déplacement, mais quelle perte humaine de ne pouvoir échanger avec les collègues in vivo !

Certes, on peut néanmoins reconnaître la diversité des propositions de formation du plan d'Animations Pédagogiques mais elles auraient toute leur place dans des stages de formation continue, ce qui permettrait de conduire une vraie réflexion et éviterait le saupoudrage dont le seul objectif pour l'Administration est de cocher la case en disant « ça c'est fait ».

La vraie refondation de l'école passe obligatoirement par la refondation de la formation continue. C'est la ligne adoptée par tous les pays qui ont réformé avec succès leur système éducatif. C'est cette voie que notre pays doit absolument emprunter au plus vite. Sinon, rien ne bougera et on demandera encore aux enseignants de tout porter sur leurs épaules et de se débrouiller tout seul avec le risque de créer du découragement. La formation continue, c'est ce qui permet aux enseignants de réactualiser leurs connaissances sur les apprentissages des élèves, de faire évoluer les pratiques professionnelles, de travailler autrement. La formation continue est une urgence fondamentale.